

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3121

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place du paiement aux 12ème des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) - Convention type avec les organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance pour les années 2024 et 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3121**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place du paiement aux 12ème des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) - Convention type avec les organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance pour les années 2024 et 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Les établissements et services habilités pour l'accueil et l'accompagnement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont financés par la Métropole en charge de cette compétence sur son territoire.

Le paiement de ces structures est réalisé à la fin de chaque mois sur présentation d'une facture et sur la base d'un prix de journée calculé annuellement.

Face à des difficultés récurrentes de trésorerie et de manière à fluidifier la gestion financière des ESSMS, la direction prévention et protection de l'enfance souhaite expérimenter en 2024 le paiement par 12^{ème} à plusieurs associations. Cette démarche pourra être étendue en 2025.

Un cadre d'application du paiement aux 12^{èmes} a été travaillé en lien avec les services métropolitains en charge de la tarification et les structures volontaires afin de simplifier et de sécuriser cette modalité de paiement.

II - Fonctionnement retenu

En 2024, cette démarche portera sur plusieurs associations représentatives des différents types d'offres existants en matière de protection de l'enfance :

- le conventionnement : une convention annuelle est passée entre la Métropole et l'organisme gestionnaire précisant les modalités de fonctionnement et les responsabilités de chacune des parties,
- le calcul de l'acompte mensuel : les acomptes mensuels sont calculés sur la base de la masse de tarification de l'année N-1. Ils sont ensuite ré-évalués en fonction du budget arrêté pour l'année N+1,
- la transmission des états de présence : les factures ne seront plus transmises mensuellement. Cependant, l'association s'engage à produire les états de présence au 30 octobre et au 31 décembre ce qui permettra le contrôle de l'activité,

- la régularisation : au regard de l'activité, une régularisation interviendra avant le 31 janvier de l'année N+1 après rapprochement des états de présence et des versements effectués. La Métropole arrêtera le montant à régulariser et le transmettra à l'association qui devra déposer sur Chorus pro une facture de régularisation.

Ce système donne une plus grande lisibilité sur les montants engagés et facilite le travail d'atterrissage budgétaire. Il permet aussi de soulager la trésorerie des ESSMS qui n'ont plus à procéder à des avances. Enfin, dans l'optique d'étendre les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens au secteur de la protection de l'enfance, le paiement au 12^{ème} constitue un préalable intéressant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du paiement aux 12^{èmes} en 2024 et la possibilité d'étendre le dispositif en 2025,

b) - le modèle type de convention à passer entre la Métropole et les organismes gestionnaires afin de pouvoir verser ces participations.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320980-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
